



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
2958-2814**

Numéro 002, Mars 2023

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

akiri-uao.org



ISSN 2958-2814

Site web: <https://akiri-uao.org/>

E-mail: revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

auré HAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel
“(RE) CUEILLIR
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob

Directeur de publication : MAMADOU Bamba

Rédacteur en chef : KONE Kiyali

Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGAMOUNSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

M'BRA Kouakou Désiré, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 BAKAYOKO Mamadou, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Tiantio, Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Assistante, Université Alassane Ouattara

Contacts

Site web: <https://akiri-uao.org/>

E-mail: revueakiri@gmail.com

Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

Indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue *AKIRI* n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparaît en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la

revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBAM Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Histoire

1. **Les Tagbana, un sous-groupe Sénoufo du nord de la Côte d'Ivoire, XIV^e-XIX^e siècles**
Mamadou BAMBA & KONE Kiyali..... 1-19
2. **L'Évangélisation en terre abidji : le cas du village de Bécédi (1934-1954)**
Okpobé Henriette KRÉ..... 19-35
3. **L'évolution des relations entre le Kebbi et le Songhay (XV^e-XVI^e siècles)**
Yaya BAKAYOKO..... 36-46
4. **La présence des musulmans dans l'espace abron-koulango (Côte d'Ivoire)**
Ali Ouattara APPOH..... 47-63
5. **Le Centre National Para-Télé Enseignement (CNPTE) dans l'éducation en Côte d'Ivoire : cas du CNPTE de Bouaké dans l'éducation post-crise, 2008-2018**
FLE Sompléi Sévérin..... 64-77
6. **Histoire de la chefferie baoulé alla-n'djra-satiklan de Côte-d'Ivoire, des origines à sa suspension (1810-1982)**
Kouamé Mélesse KOFFI..... 78-95

Géographie

7. **Périurbanisation et transmutations spatio-environnementales dans le septième arrondissement de Yaoundé, Nkolbisson au Cameroun**
Danielle Laure MATATEYOU, Zounquifilou NFENJOU & Moïse MOUPOU..... 96-114

Sociologie et anthropologie

8. **Mise en œuvre du processus de délimitation des terroirs villageois d'Assounvoue, Angbavia, Djekekro et Ouaouakro (Toumodi)**
Ackha Antoine Désiré ANDJÉMIAN & Sadia Franck TAO..... 115-130
9. **Stratégies d'insertion et de maintien des ivoiriens dans la vente de pièces détachées d'automobiles à Abidjan**
KOUASSI Adjoa Barbara Michèle..... 131-142

Economie et gestion

- 10. Analyse des activités génératrices de revenus des femmes de la coopérative des commerçantes de Gao**
 Mohamed Amadou Salia DICKO, Oumar Diandjo TRAORE,
 Ibrahima Hamoro KEITA, Adama BOUARE & Salia Sinaly TRAORE..... **143-161**

Sciences juridiques et politiques

- 11. Les reformes administratives au Mali de 1991 à 2012**
 Ibrahima DAMA..... **162-184**

COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS

Sciences du langage, de l'information et de la communication

- 12. Décentralisation et participation de la femme au développement local au Burkina Faso**
 Aïcha TAMBOURA-DIAWARA & Tairou BANGRE..... **185-203**
- 13. Communication du Front Populaire Ivoirien Gbagbo ou rien sur Facebook : quels effets ?**
 Koffi Éric ATTA & Ali Fambili DIARRASSOUBA..... **204-218**

LANGUES, LETTRES, CIVILISATIONS

Anglais

- 14. Translating English Idioms into French: The Interplay between Flexibility and Creativity**
 Mamoutou COULIBALY..... **219-239**
- 15. Covid-19 and other challenges facing malian translators and interpreters**
 Moussa O. MINTA..... **240-250**

Mise en œuvre du processus de délimitation des terroirs villageois d'Assounvoue, Angbavia, Djekekro et Ouauakro (Toumodi)

Ackha Antoine Désiré ANDJÉMIAN,

*Docteur en Bioanthropologie,
Université Félix Houphouët Boigny de Cocody (Côte d'Ivoire),
Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD),
docteurandjemian@gmail.com,
Tel : +225 0707343339/0101330020*

&

Sadia Franck TAO

*Docteur en Sociologie de l'Environnement,
Université Félix Houphouët Boigny de Cocody (Côte d'Ivoire),
Institut d'Ethno-Sociologie (IES),
Email : taosadiafranck@gmail.com,
Tel : +225 0757689247/0555488828*

Résumé

La présente étude vise à faire une analyse du mécanisme de gestion des conflits fonciers issus de la délimitation des terroirs villageois d'Assounvoue, Angbavia, Djekekro et Ouauakro dans la sous-préfecture de Toumodi. Malgré la mise en œuvre d'un ensemble de réformes par l'Etat dans le processus de délimitation, une recrudescence de conflits fonciers est observée dans ces villages. Cette étude qualitative révèle les déterminants des tensions sociales dans les terroirs villageois et présente les manifestations apparentes de ces conflits qui sont les conséquences du rejet des décisions des autorités coutumières et administratives. Elles se traduisent généralement par des affrontements physiques. Cependant, la plupart de ces conflits parviennent à se résoudre au niveau local par l'entremise des autorités coutumières et des responsables administratifs.

Mots- clés : Mécanisme, délimitation, conflits fonciers, acteurs, Côte d'Ivoire.

Implementation of the delimitation process for the village lands of Assounvoue, Angbavia, Djekekro and Ouauakro (Toumodi)

Abstract

This study aims to analyze the mechanism for managing land conflicts arising from the delimitation of the village territories of Assounvoue, Angbavia, Djekekro and Ouauakro in the Toumodi sub-prefecture. Despite the implementation of a series of reforms by the state in the delimitation process, a resurgence of land conflicts is observed in these villages. This qualitative study reveals the determinants of social tensions in village territories and presents the apparent manifestations of these conflicts, which are the consequences of the rejection of decisions by customary and administrative authorities. These conflicts generally take the form of physical confrontations. However, most of these conflicts are resolved at the local level through customary authorities and administrative officials.

Key words: Mechanism, delimitation, land conflicts, actors, Côte d'Ivoire.

Introduction

En Côte d'Ivoire, les conflits fonciers deviennent de plus en plus récurrents. Selon (J. Chauveau 2006:25), trois facteurs sont à l'origine de cette résurgence des conflits, à savoir : la migration massive dans les zones forestières, la politique de *retour à la terre* suite à la crise de 1980 et le manque de documents légaux pour les exploitants des terres agricoles.

Pour faire face à cette situation conflictuelle, l'Etat s'est engagé dans un processus de réformes institutionnelles du domaine foncier. A cet effet, il initie le Plan Foncier Rural (PFR) en 1990 qui aboutit à l'adoption d'une loi foncière en 1998, suivi du Programme National de Gestion des Terroirs et Equipements Ruraux (PNGTER) en 2009. Puis en août 2016, on assiste à la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR). Cette structure est en effet chargée de faciliter l'exécution de la loi foncière de 1998. L'un des objectifs communs de ces programmes vise à réaliser la délimitation des terroirs villageois en vue de la sécurisation foncière et par ricochet, la réduction des conflits fonciers en milieu rural par l'obtention de certificats fonciers (N . Dosso, 2021 :13).

Nonobstant l'élaboration de l'ensemble de ces réformes, un regain de conflits est observé en rapport au processus de délimitation dans plusieurs localités villageoises. La présente étude traite spécifiquement les cas des villages d'Assounvoue, Angbavia, Djèkèkro et Ouaouakro dans la Sous-Préfecture de Toumodi. Bien que cette initiative de l'Etat ait été bien approuvée et saluée par les populations, son exécution a toutefois entraîné des conflits inter-villages qui ont nécessité la mobilisation de mécanismes de résolution.

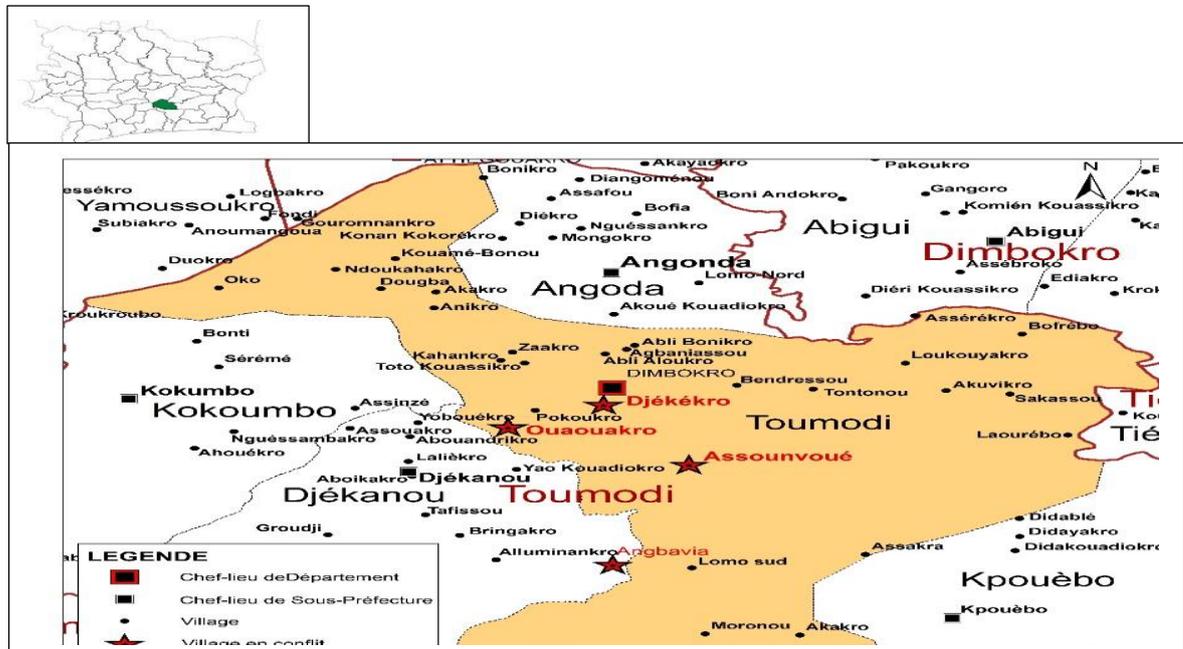
Cet article vise d'une part, à rendre compte des dynamiques sociopolitiques liées aux tensions induites par la mise en œuvre de la délimitation des terroirs villageois étudiés, et d'autre part, à proposer des pistes d'actions pouvant favoriser une mise en œuvre apaisée du processus de délimitation de ces terroirs le cas échéant.

1. Méthodologie

La zone d'étude est composée des villages d'Assounvoue, Angbavia, Djekekro et Ouaouakro dans la sous-préfecture de Toumodi. Le choix de ces villages se justifie par l'ampleur des conflits fonciers y enregistrés notamment des dégâts matériels et humains. Concernant l'aspect matériel, des destructions de plantations et d'habitations (incendies criminels, actes de vandalismes aggravés, etc.) ont été constatées dans ces villages. Sur le plan humain, ces conflits

ont été à l'origine de plusieurs décès et blessures de toutes sortes dans chacun des villages concernés par notre étude.

Figure 1 : Localisation géographique de la Sous-Préfecture de Toumodi et ses villages en conflit de délimitation



Source : (CNTIG. 2021)

L'échantillonnage par réseaux ou boule de neige a été privilégiée pour la détermination de la taille de l'échantillon. Cette technique consiste à ajouter à un noyau d'individus, tous ceux qui sont en relation d'affaires, de travail, d'amitié (R. Johnston et G. Sabin, 2010 : 24). Dans la pratique, sur le terrain, il s'est agi de constituer l'échantillon en demandant aux premiers enquêtés (les préfets, Sous-préfets et chefs du village, propriétaires terriens, etc.) interrogés de fournir des noms d'individus pouvant faire partie des acteurs intervenants et/ou témoins des conflits de délimitation. Du premier informateur, il a été possible d'atteindre un second informateur, un troisième, et ainsi de suite jusqu'à couverture de la totalité des personnes ressources enquêtés dont dix (10) par village. Ainsi, quarante (40) personnes ont été interrogées. Les critères de choix de ces personnes reposent sur leur implication dans les conflits fonciers, leur participation au moins une fois à un conflit foncier dans chaque village et leur statut de propriétaire terrien.

Les personnes enquêtées étaient principalement les Agents des services techniques et de sécurité (le Directeur Régional de l'Agriculture et un collaborateur du Commandant de Brigade de Toumodi), les autorités coutumières (les chefs de villages, les chefs de cantons, les chefs de

terre, les chefs de communautés et les chefs de quartiers ou de familles), les leaders communautaires (les présidents des comités de jeunes, les présidentes des comités de femmes, les présidents des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale-CVGFR) et les populations rurales au cœur des conflits fonciers (les chefs de ménages et les jeunes).

Les méthodes de collecte de données utilisées au cours de l'étude ont été principalement l'observation et l'entretien. L'observation a permis de saisir l'atmosphère de méfiance qui témoigne de l'intensité des conflits ; Ce qui d'ailleurs a été déterminant dans la compréhension du niveau de dégradation des rapports entre les communautés villageoises. Quant à l'entretien, il a aidé à comprendre les tentatives de règlements des conflits liés à la terre menées par les autorités. Ces actions par ailleurs pouvaient être acceptées dans un village et rejetées dans un autre. Cela à cause de positions irréconciliables au cours du règlement. En conséquence, deux types d'entretiens ont été menés à savoir l'entretien individuel d'une part et le focus group d'autre part, en raison de cinq (05) focus groups. Ainsi, un focus group a été réalisé avec les chefs de village et un autre avec les chefs de terre. Puis un troisième focus group a permis d'interroger l'association des jeunes et des femmes. Deux autres focus group ont été réalisés avec les agriculteurs et le Comité Villageois de Gestion Foncier Rural (CVGFR) des villages. Ces entretiens nous ont permis de recueillir les données afin de vérifier l'efficacité des mécanismes mis en œuvre par les différentes autorités étatiques et coutumières dans la résolution des conflits fonciers liés à la délimitation. En effet, ils se sont déroulés sur la base d'une liste de questions ouvertes abordant thèmes suivants : (i) les causes des conflits fonciers, (ii) les mécanismes conventionnels de résolution des conflits fonciers, (iii) l'évaluation des mécanismes de règlement et (iv) les recommandations. Pour ce faire, l'option des questions ouvertes était indispensable afin de donner une grande marge d'expression aux enquêtés pour mieux cerner leurs perceptions sur le phénomène étudié. Ces entretiens se sont appuyés sur un outil de collecte.

Les entretiens étaient axés sur différentes thématiques en fonction des enquêtés dont entre autres : (i) le rôle dans le processus de délimitation et dans la résolution des conflits, (ii) les difficultés, (iii) l'historique de création du village, (iv) l'organisation socio-économique et politique, (v) la gestion de la terre, (vi) les relations avec les villages voisins et (vii) les impacts de la délimitation sur les activités agricoles.

Les données sur le terrain ont été collectées en deux phases dont une phase de pré-enquête et une phase d'enquête). La phase de pré-enquête ou phase exploratoire s'est effectuée par voie

téléphonique et celle de l'enquête directement sur le terrain. Pendant la phase exploratoire, nous avons effectué un entretien téléphonique avec le Sous-Préfet de Toumodi qui nous a mis en relation avec les autres Sous-Préfets du Département et certains chefs de villages. Elle a d'ailleurs contribué à confirmer l'existence de conflits fonciers sur le terrain, identifier les modes de résolution de ces conflits ainsi que les acteurs impliqués dans leur règlement. Les enquêtes réalisées en entretien-semi directif se sont déroulées du 10 janvier 2021 au 15 Mars 2021.

Les données collectées sur le terrain, essentiellement du verbatim, ont été traitées et analysées à l'aide d'une application dédiée (Sphinx Lexica).

2. Résultats

2.1. Déterminants sociaux des tensions sociales

Cette section présente les causes des conflits dans les quatre villages (Assounvoué, Angbavia, Djèkèkro et Ouauakro) de la Sous-Préfecture de Toumodi. Les facteurs à l'origine du conflit entre Assounvoué et Angbavia sont les suivants : (i) les populations de Angbavia connaissent mal les limites entre leur village et le village de Assounvoué ; (ii) les parcelles de la famille Bohoussou du village de Assounvoué empiètent sur celles de la famille Assiehoussou du village de Angbavia. Cette situation est corroborée par les propos de Monsieur K.S., un membre de la notabilité du village d'Angbavia en ces termes :

On ne reconnaît pas le village d'Assounvoué comme un village qui fait limite avec notre village qui est Angbavia. Assounvoué est plutôt un village récent situé sur notre territoire, le village d'Angbavia. Donc la limite de notre village Angbavia doit se faire avec le village d'Assakra situé derrière Assounvoué qui fait partie de notre village. C'est pourquoi, nous avons pris certaines parties de nos terres avec eux. C'est le cas des terres prises par force à la famille Bohoussou d'Assounvoué par la famille Assiehoussou d'Angbavia.

Cette affirmation concernant l'appartenance des terres de la famille Assiehoussou d'Angbavia est rejetée par Monsieur L.K., membre de la notabilité du village d'Assounvoué dans la déclaration qui suit :

Le village d'Assounvoué n'est sur aucun territoire du village d'Angbavia. Nous sommes venus ici sans l'aide du village d'Angbavia. Nous avons le droit de faire limite avec eux, car notre village ne dépend pas de leur terre. C'est grâce à nos ancêtres que nous avons eu ces terres que revendique le village d'Angbavia. Ils se sont appropriés certaines parties de nos terres en particulier celle de la famille Bohoussou. Cette famille a vu ses terres arrachées par la famille Assiehoussou du village d'Angbavia.

Ces propos ci-dessus mettent en évidence l'ampleur des désaccords qui existent entre les deux villages concernant leurs limites effectives. Cette réalité montre l'épineux problème de

l'absence de traces ou documents écrits fixant les contrats passés entre les occupants de ces terres par leurs prédécesseurs.

Dans la même veine, ces faits ont engendré l'empiètement sur les parcelles de la famille Bohoussou d'Assounvoué par la famille Assiehoussou d'Angbavia et l'accentuation du mécontentement des populations de ces deux villages.

Contrairement au conflit entre les villages d'Assounvoué et Angbavia, l'opposition entre les villages de Djèkèkro et Ouaouakro a été motivée par un conflit intra-familial avant de se transformer en conflit inter-village. Les propos suivants des chefs de village de Djèkèkro et Ouaouakro lors des *focus groups* apportent plus de clarification.

Les membres d'une même famille élargie nommée Oussou, originaires de Ouaouakro se sont divisés en deux. Certains habitent et font leurs activités agricoles sur leurs terres familiales à Ouaouakro et d'autres membres de la famille Oussou sont dans le village voisin Djèkèkro, mais les activités champêtres de ces derniers se déroulent toujours sur leurs terres familiales d'origine qui se trouvent à Ouaouakro.

À sa suite, le chef du village de Ouaouakro déclare :

...Quand le projet de la délimitation des terroirs villageois a commencé dans la Sous-Préfecture de Toumodi, des palabres sur la question de limite de village ont commencé dans cette famille élargie. Deux camps se sont ainsi formés. Ceux qui résident à Ouaouakro ont proposé que la limite de leur village soit tracée de manière à ce que toutes les terres familiales soient sur le territoire de leur village d'origine qui est Ouaouakro. Alors que les autres membres de la famille Oussou qui sont à Djèkèkro se sont opposés et ont demandé que les parcelles exploitées par chaque camp restent sur le territoire du village où ils sont actuellement.

De ces déclarations, il ressort que la délimitation qui vise la sécurisation foncière peut être freinée par des problèmes familiaux qui surviennent et prennent de l'ampleur pour se muer en situation générale de crise entre villages. C'est le cas des villages de Ouaouakro et de djèkèkro dont les motifs de conflits empêchaient le bon déroulement du processus de délimitation.

2.2. Manifestation des conflits

Dans les quatre villages, les conflits se sont manifestés de diverses manières. De fait, l'on a noté principalement le rejet des décisions des autorités coutumières et administratives, et les affrontements physiques.

Les témoignages ci-dessous de deux membres du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale mettent en évidence l'inacceptation des décisions des autorités coutumières et administratives.

Cet état de fait ressort dans les propos de monsieur N.M. :

...Les deux villages en conflit, sont situés dans deux départements différents. Assounvoué est un village de la Sous-Préfecture de Toumodi et Angbavia, un village de la Sous-Préfecture de Djékanou. Lorsque le conflit a éclaté, les

Sous-Préfets de Djékanou et de Toumodi ont convoqué les représentants des deux villages à Toumodi y compris les chefs des villages tuteurs... Le village tuteur d'Assounvoué est Lomo Sud et celui d'Angbavia est Assouakro. Les chefs de village tuteurs ont été désignés pour trouver des solutions. Mais les décisions prises par ces chefs de villages tuteurs n'ont pas été acceptées par les villages en conflit.

Dans la même veine, monsieur K.P ajoute ce qui suit :

Les Sous-Préfets de Toumodi et Djékanou ont demandé aux villages tuteurs Lomo sud et Assouakro par l'intermédiaire de leurs chefs de village de trouver une limite précise aux deux villages en conflit (Angbavia et Assounvoué). Mais la limite proposée par les chefs des villages tuteurs, validée par les Sous-Préfets a été rejetée par les deux parties en conflit. En effet, chaque camp soutient que la limite indiquée par les villages tuteurs est différente de celle dont à parler leurs Aïeux.

A travers ces propos, on remarque un refus des décisions prises en amont par les chefs de villages tuteurs des deux villages en conflit et en aval par les autorités administratives. En effet, ces représentants des villages en conflits refusent de se plier à l'issue proposée par le pouvoir coutumier et administratif. Cette situation a été à l'origine de l'arrêt momentané du processus de délimitation. Après le rejet des décisions des autorités coutumières et administratives, il y a eu un affrontement physique entre les protagonistes.

Par ailleurs, les mésententes entre protagonistes des villages d'Angbavia et Assounvoué ont conduit à un affrontement physique. Les témoignages de Messieurs D.K. et Y.A., chefs de ménage apportent quelques éléments de preuve : « Au cours de ces affrontements, des plantations ont été brûlées, le chef du village d'Angbavia a été brutalisé. Cette situation a interpellé les préfets des deux départements qui ont pris en main la résolution du conflit ».

Selon Y.A : « Lors des palabres, mon frère a été agressé et blessé. On ne pouvait plus se rendre au champ pour travailler à cause de l'ambiance de peur qui régnait. On ne souhaite plus revivre ces moments dangereux. Même il y a des gens qui ont perdu la vie, des maisons ont été cassées... ».

D'après les témoignages qui précèdent, la manifestation du mécontentement des populations s'est décrite par une crise avec des conséquences matérielles et humaines. Le processus de délimitation est mis à mal et contesté.

Aussi, les désaccords entre les populations des villages de Djèkèkro et Ouauakro sont partis de la sphère familiale pour progressivement s'étendre à plusieurs villages comme l'explique monsieur Y. K. (leader communautaire): « Le conflit entre membres d'une même famille, s'est vite transformé en un conflit inter-village. En effet, lorsque le conflit a éclaté, chaque camp a

été soutenu par le village où il réside. Cela a entraîné des disputes et des affrontements physiques ».

A la suite de Y.K., Monsieur G.E., un chef de communauté ajoute ceci : « ... On n'a rien compris les gens qui avaient leurs palabres entre eux en famille ont subitement demandé de l'aide auprès de leurs connaissances dans les différents villages. Cela a entraîné une généralisation du conflit entre les villages ».

Ces propos montrent l'ampleur du conflit familial entre les localités de Djèkèkro et Ouauakro, aggravé en conflit inter-villages. Ce conflit foncier a entraîné des divisions profondes entre les populations des deux villages.

3. Mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers

Face aux conflits manifestes dans les quatre localités d'étude, des modes de règlement ont été instaurés, mettant en scène les autorités coutumières et administratives. Ainsi, les différentes méthodes de résolution sont exposées selon le cas.

3.1. Méthode de résolution des conflits dans les villages d'Assounvoué et Angbavia

Au niveau coutumier, les conflits ont fait l'objet d'une intervention locale à travers un représentant désigné par les deux villages et leurs alliés. C'est ce que relate Monsieur N.C., un des représentants des Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) à travers les révélations suivantes :

...En accord avec les deux villages en conflits et leurs tuteurs respectifs, les Sous-Préfets des départements concernés ont confié le problème au chef du village de Toumodikro. Ce dernier est nommé par ses pairs de Toumodi comme chef principal. En tant que tel, il a convoqué les chefs canton de Toumodi et de Djékanou ainsi que ceux des villages en conflit et ceux des villages tuteurs.

Appuyant le premier témoignage, un autre membre des CVGFR, Monsieur Y.C., déclare :

Au terme de cette rencontre, des personnes d'un certain âge qui connaissent l'étendue de chacun des deux villages ont été désignées pour montrer leur limite. Cependant, cette limite a été contestée par les deux villages en conflit. Cela a permis aux chefs cantons de se dessaisir du conflit et le confier aux Sous-Préfets qui à leur tour sont remontés aux Préfets.

Ces propos présentent l'intervention locale des autorités coutumières dans la résolution du conflit en vue d'un consensus. Le manque de consensus entre les deux villages dans le processus de délimitation conduit naturellement à l'intervention des autorités administratives (le corps préfectoral). Après l'échec du règlement du conflit opposant les deux villages (Angbavia et Assounvoué) dans le processus de délimitation initié au niveau des autorités coutumières, des initiatives ont été menées par les autorités administratives. C'est ce qu'explique Monsieur N.P.,

le représentant du comité des jeunes d'Angbavia lors d'un *focus group* organisé entre les responsables des jeunes des deux villages :

Après concertation des deux Préfets, le Préfet de région de Toumodi a mandaté Madame la Préfet de Djekanou afin de se rendre sur le terrain avec les deux parties en conflits pour proposer une limite provisoire. En effet, le désaccord concerne une parcelle dont la longueur est de 1 Km. Elle a demandé séance tenante à l'Opérateur Foncier d'utiliser le GPS portatif pour diviser cette parcelle en deux parties égales. Cette décision n'a pas été bien accueillie par les villages en conflits, mais ils ont accepté par obligation.

Réagissant à la déclaration du représentant des jeunes d'Angbavia lors du *focus group* organisé entre les responsables de jeunes des deux villages, Monsieur N.P., un membre du comité des jeunes du village d'Assounvoué complète :

...Après cette étape, en présence des cadres des deux villages, Madame la Préfet de Djekanou a reparti la parcelle litigieuse en deux bandes de terre large de 500 m chacune. Ainsi chaque village a bénéficié d'une part. Cette méthode a finalement été approuvée par les deux parties. Pour finir, la limite qui au départ était provisoire, est devenue définitive. On était obligé d'accepter, mais on n'était pas d'accord avec la décision du Préfet. Ça ne nous a pas plu.

De ce qui précède, il ressort que le règlement de conflit initialement confié à l'autorité coutumière a été transféré à l'autorité administrative suite à un échec. Ainsi, l'autorité administrative a tranché de manière autoritaire sans une autre consultation des populations mécontentes de l'issue donnée à cette affaire.

3.2. Règlement de conflit entre les villages de Djèkèkro et Ouaouakro

Les résolutions du conflit se sont faites au plan traditionnel et administratif dans les villages de Djèkèkro et Ouaouakro.

Concernant le conflit entre les villages de Djèkèkro et Ouaouakro sa gestion fut confiée aux autorités coutumières par le Sous-Préfet afin qu'une solution consensuelle au niveau coutumier soit trouvée. A ce sujet, voici les révélations de Monsieur A.L., un membre de la notabilité du village de Djèkèkro :

...Une fois informé par l'Animateur rural, le Sous-Préfet, a convoqué les membres de la famille avec la notabilité des deux villages. Et, après avoir écouté les deux camps opposés, il a expliqué la démarche de la délimitation des villages et son importance et leur a laissé le soin de déléguer des chefs de villages pour régler le conflit.

Dans la même optique, Monsieur K.J., un des membres de la notabilité du village de Ouaouakro ajoute :

... Les chefs des deux villages en conflit, Djèkèkro et Ouaouakron n'ont pas pu s'entendre sur les conclusions des chefs de villages désignés par eux-mêmes. Ce conflit entre les deux villages s'est aggravé et malgré toutes les

tentatives mis en place par les représentants désignés par les deux chefs de village le problème était toujours là....

L'échec des émissaires désignés par les deux villages Djèkèkro et Ouaouakro dans le règlement du conflit qui les opposait n'a pas permis une évolution du processus de délimitation dans le village. Ainsi, un recours aux autorités administratives a été la seule solution idoine pour faire avancer le processus de délimitation.

Par ailleurs, le conflit de délimitation entre les villages de Djèkèkro et Ouaouakro a été pris en charge par l'autorité administrative dans la mesure où l'autorité coutumière s'est trouvée impuissante dans sa démarche de règlement. Cela est mentionné dans les propos de Monsieur A.K., chef de communauté du village de Djèkèkro en ces termes : « ... Prenant le problème en main, le Sous-Préfet décide que toute la parcelle familiale qui fait objet de conflit reste sur son territoire d'origine c'est-à-dire sur le territoire du village Ouaouakro. Cette décision a finalement été imposée aux parties en conflit ».

Monsieur G.E., un chef de ménage répliqua à travers les propos suivants :

...Nous on n'est pas d'accord avec la décision du Sous-Préfet. Les conflits de terres ne se règlent pas comme ça sans connaître l'histoire des populations qui vivent là. Regardez les villages sont divisés entre eux, donc cette décision n'arrange personne. On est obligé de se plier pour éviter d'entrer en conflit avec l'État.

Ces propos qui précèdent exposent l'échec des deux méthodes de résolution tant coutumière qu'administrative. Puisque la décision prise par les autorités coutumières et administratives n'a pas vraiment comblé les attentes des deux villages, même si l'autorité administrative a usé de son pouvoir pour imposer son verdict et faire accepter sa décision. Ainsi, les populations restent toujours dans une situation de conflits latents.

4. Discussion

Les mécanismes de résolution des conflits liés à la délimitation des terroirs villageois sont souvent inefficaces. Toutefois, certaines mesures pour réduire cette faiblesse s'imposent pour aboutir à la réussite du processus de délimitation des terroirs villageois (D. Buckles et G. Rusnak, 1999 :33).

4.1. Faiblesses des actions de sécurisation foncière menées dans le processus de délimitation des terroirs villageois.

Les actions de sécurisation reposent sur des mécanismes de résolution de conflits faisant intervenir les autorités coutumières (Chefs de canton et de village, notabilité, chef de communauté) et administratives (préfet, Sous-préfets, Ministères, etc.) (S . Jaglin et A .

Dubresson, 1993:16). Cependant, ces mécanismes présentent des limites (E. Hahonou, 2003:34).

En ce qui concerne le système coutumier de résolution des conflits fonciers, il n'existe pas de pouvoirs contraignants (B. Hassane, 2010 :12). En effet, les membres des communautés locales ne sont pas assez puissants pour imposer des décisions en guise de solutions. Pour qu'un tel système de justice communautaire fonctionne, il y a un besoin d'autorité et de respect pour l'institution et ses décisions dans la communauté (P. Karpe et al, 2007:33). Ainsi dans plusieurs cas, cette autorité semble effectivement être ce qui manque. Il apparaît aussi que le manque d'autorité n'est pas juste un manque de possibilité d'imposer les décisions, mais aussi un manque de respect pour l'institution coutumière elle-même (M. Van Leeuwen et G. Van der Haar, 2014:45).

De plus en plus de chefs traditionnels sont moins écoutés et leurs résolutions sont souvent rejetées par les populations. Ainsi, les mécanismes traditionnels de gestion des conflits souffrent à la fois d'une efficacité et d'une légitimité partielle. A cet effet, l'efficacité et la légitimité de ces mécanismes de paix ne sont pas totales, elles sont limitées et dépendent toujours des facteurs qui pourraient en tous lieux et en tout temps limiter leur portée (C. Vah et L. Dea, 2021 :44).

En outre, la méconnaissance de la loi sur le foncier rural par les acteurs coutumiers et les populations rurales est un obstacle à la gestion efficace des conflits fonciers ruraux. Par ailleurs, des transactions foncières peuvent être à l'origine de certains conflits entre locataires et propriétaires de parcelle. Il peut s'agir du non-respect du contrat verbal et moral par le propriétaire de la parcelle (C. Coulibaly, 2016:32).

En rapport aux limites de la méthode de résolution administrative des conflits, il convient de noter quelques faiblesses, notamment la non formalisation des décisions prises et qui sanctionnent la fin de la conciliation entreprise par les autorités coutumières et traditionnelles. En effet, aucun acte n'est matérialisé et il n'existe aucun document permettant de faire un archivage ou de suivre le niveau de mise en œuvre des conclusions. Il apparaît alors une inexistence de mécanisme formel de suivi de la mise en œuvre des décisions issues du règlement des conflits fonciers. Parallèlement, on aboutit au constat fréquent d'une non-exigence des documents de propriétés foncière et de protocoles d'accord juridiquement contraignants.

En outre, le plus souvent, une décision des autorités administratives sanctionne le dénouement d'un conflit foncier et aboutit forcément à un « perdant » et un « gagnant », sans inclusion réelle des populations. Ceci est difficilement accepté dans les communautés rurales.

Au-delà, plusieurs institutions étatiques ont simultanément dans leurs attributions la gestion des problèmes liés à la terre. Ainsi, leurs différents mandats et tâches se chevauchent souvent et ne sont pas clairement répartis entre eux (T . Bunte et L. Monnier, 2011). Cette situation contribue à l'inefficacité de la réaction du mécanisme de résolution administratif de conflit.

4.2. Stratégies de renforcement des pratiques de sécurisation foncière dans la délimitation des terroirs villageois

La réussite du processus de délimitation est basée sur la maîtrise des conflits fonciers existants ou probables ; Ce qui implique une optimisation des stratégies de règlements des conflits fonciers (coutumier et administratif). En effet, des techniques d'amélioration du système de résolution traditionnel des conflits fonciers sont essentielles. Pour ce faire, il faut une formalisation et une institutionnalisation de la gestion traditionnelle des conflits fonciers locaux. Ainsi, il paraît plus pertinent d'institutionnaliser le règlement coutumier dans la procédure juridique nationale sous forme par exemple d'étape préalable obligatoire à laquelle les parties en conflits devraient avoir recours avant de saisir l'autorité administrative. Aussi importe-t-il de renforcer les règlements locaux en intégrant, si possible, un cadre plus conforme aux textes étatiques, tout en gardant l'enracinement à la culture locale.

Au-delà, il serait opportun de penser au renforcement du pouvoir des autorités coutumières dans le règlement des conflits fonciers. En effet, suite aux processus de décentralisation qui remplace les chefferies coutumières par des autorités administratives, les rôles et pouvoirs de ces dernières ont été renforcés au point d'étouffer les mécanismes traditionnels de régulation. Au lieu de composer avec les potentialités locales, l'accent a été plutôt mis sur l'application des nouveaux textes juridiques régulant l'accès aux ressources. Or, le caractère contraignant des méthodes coutumières de gestion des conflits est requis pour une efficacité de gestion des conflits fonciers liés à la délimitation. Cela peut aboutir à l'obtention de solutions plus durables face aux conflits fonciers. Cette possibilité est envisageable si les autorités coutumières ont un pouvoir assez renforcé (M .Van Leeuwen et G . Van der Haar, 2014).

Pour plus d'efficacité dans la résolution des conflits fonciers, il est nécessaire de mettre en place des outils de consolidation du système de résolution administratif. A cet effet, une formalisation des décisions est requise. Ainsi, les conciliations ou les mécanismes alternatifs ont pour la

plupart été assortis de bonnes décisions qui ont rencontré l'assentiment des protagonistes. C'est pourquoi, il y a lieu d'une part de matérialiser ces accords afin d'éviter une éventuelle remise en cause, et d'autre part, il faudrait que ces mêmes accords puissent faire l'objet d'un suivi (M . Niasse, 2004 :41). Également, l'application prudente de la loi portant régime foncier rural doit être respectée. Avant même d'arriver aux conflits, il faut en amont les prévenir à travers une sensibilisation des populations sur la loi foncière de 1998 et sur la loi relative à la délimitation des territoires des villages (J . Ndjounguep, 2020 :11). En effet, il serait avantageux pour les communautés que ces différentes lois soient accessibles à tous les citoyens quel que soit le dialecte parlé, le niveau d'étude ou d'alphabétisation. Par ailleurs, les législations, nombreuses et complexes, sont mal connues des populations. D'où la nécessité de les rendre plus digests et facilement maîtrisables à travers des règles et conventions locales calquées sur le vécu et la réalité sociale des populations, ainsi que par la traduction de ces textes dans les langues nationales. A ce niveau, il convient de revoir les processus de sensibilisation initiaux actuellement menés par les agences techniques de l'AFOR pour qu'ils prennent davantage la forme d'un dialogue continu avec les populations ciblées, les autorités et les cadres sur les objectifs de la délimitation des territoires villageois. A cela, s'ajoute l'optimisation du dialogue inclusif et participatif entre les parties prenantes. Puisque, les cadres de rencontres et d'échanges entre les acteurs impliqués sont rares. C'est pour cela qu'il est recommandé de créer et d'animer des espaces de dialogue entre ces acteurs au niveau des villages. Dans ce cas, il est nécessaire de créer des cadres de collaborations représentatifs inter et intra villages entre les différentes parties prenantes (pouvoirs publics-Préfets, Sous-préfets, Chefs de village, structures techniques opérateurs fonciers, agents de l'AFOR, les CVGFR et les populations) afin de gérer les conflits potentiels et particulièrement ceux générés par les processus de délimitation (A . Bocoum et al, 2003:51). Cette disposition permettra d'alerter et/ou atténuer les conflits, et contribuera également à une meilleure responsabilisation des populations.

Aussi, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la résolution des conflits doit être une norme. Par conséquent, les acteurs intervenants dans le règlement des conflits au niveau des villages doivent être outillés, être au même niveau d'information et être associés aux cadres de réflexion (G . Buckleset Rusnak, 1999 :23). Ces acteurs bénéficient actuellement d'une grande crédibilité qui reste un atout incontournable. A ce niveau l'apport de moyens techniques, financier, humain est essentiel pour les structures telles que les Comités Villageois de Gestion Foncière (CVGFR), les opérateurs fonciers, les commissaires enquêteurs et les géomètres, les agents de l'AFOR (J . Chauveau et al, 1998 :44); Car ceux-ci interviennent directement ou

indirectement dans la délimitation des terroirs villageois. Cela en vue d'identifier les intérêts en jeu dans les localités et agir en conséquence. Aussi, cet apport de moyens permettra de renforcer la compréhension des populations sur le cadre légal afin de créer la confiance entre elles et les structures d'accompagnement (O. Coulibaly-Tandian et *al*, 2021:20).

5. Conclusion

Au terme de notre analyse, il ressort que la délimitation des territoires villageois est à l'origine de conflits récurrents entre les villages d'Assounvoue, Angbavia, Djèkèkro et Ouaouakro dans le département de Toumodi. Cette étude aura permis de comprendre les différentes causes de conflits ouverts ou latents entre ces villages. Elle a également mis en relief les diverses manifestations de ces conflits et permis d'apprécier les mécanismes de résolution coutumière et administrative, leurs limites et les stratégies à développer ou mettre en œuvre afin d'apporter une amélioration notable à ces mécanismes et aussi une plus grande justesse dans le processus de délimitation des terres qui prendrait en compte les réalités socio-culturelles en présence.

En effet, pour le règlement des conflits de terres, les populations des quatre villages utilisent principalement deux voies, à savoir, la voie coutumière qui fait appel aux chefs de villages et de canton et la voie administrative qui mobilise le Préfet et le Sous-Préfet (O . Goerg, 2006 :29). Dans le cas où le conflit a lieu entre deux villages provenant de départements différents, ce sont les corps préfectoraux de ces départements qui se saisissent du dossier. On note cependant que les mécanismes existants de gestion des conflits sont quelques fois efficaces, mais comportent des limites qu'il conviendrait de surpasser.

Partant, certaines stratégies dont l'efficacité est avérée ont été relevées afin d'améliorer les mécanismes de résolution (coutumière et administrative) des conflits liés à la terre. Ainsi, il est indispensable de renforcer l'existant en considérant les éléments suivants : (i) la prise en compte du savoir-faire local, (ii) l'intervention dans une dynamique d'accompagnement des structures en charge de la gestion des conflits liés à la délimitation du territoire et, (iii) la synergie des mécanismes conventionnels avec les textes législatifs et réglementaires en matière de résolution des conflits fonciers dans une approche intégrée et participative de toutes les parties prenantes.

Références bibliographiques

BOCOUM Aly, KATHERINE Cochrane., MAMADOU Diakité et KANE Oumar, 2003, *Deux expériences au Mali*.

BUCKLES Daniel et RUSNAK, Gerett., 1999, Conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles, *Cultiver la paix*.

BUNTE Thimna et MONNIER Laureline, 2011, *La médiation des conflits fonciers au Burundi*.

DEA Lékpéa Alexis et VAH Achille César, 2021, *Les mécanismes de gestion des conflits en pays dan d'hier à aujourd'hui*.

CHAUVEAU Jean-Pierre, BOSCH Pierre-Marie et PESLAY Michel, 1998, *Le plan foncier rural en Côte d'Ivoire. Quelles politiques foncières en Afrique rurale*, p.553-582.

CHAUVEAU Jean-Pierre et JACOB Jean-Pierre, 2006, *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*. IIED.

COULIBALY Chéibane, 2016, *Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique Noire : Tome 1 Des indépendances à la faillite des dictatures-1960-1990. Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique Noire*, p.1-220.

COULIBALY-TANDIAN Oumoul Khaïry., FALL DIOP Ndeye Ngone., THIAW Gorgui, 2021, *Rapport de capitalisation : Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal : dans le Bassin arachidier, les Niayes et la Vallée du Fleuve Sénégal*.

DOSSO Nathalie, 2021, *Délimitation des terroirs villageois et conflits intercommunautaires dans la sous-préfecture de Niofoin (Côte d'Ivoire)*, <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/11274>

GOERG, Odile, 2006, *Pouvoirs locaux et gestion foncière dans les villes d'Afrique de l'Ouest. Pouvoirs locaux et gestion foncière dans les villes d'Afrique de l'Ouest*, p.1-210.

HAHONOU Eric, 2003, *Les pouvoirs locaux à Balleyara*.

HASSANE Boubacar, 2010, Autorités coutumières et régulation des conflits en Afrique de l'Ouest francophone : Entre l'informel et le formel, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice dans l'espace francophone, Organisation internationale de la Francophonie.*

JAGLIN Sylvie et DUBRESSON Alain, 1993, *Pouvoirs et cités d'Afrique noire : Décentralisations en question*, Karthala Editions.

KARPE Philippe., RANDRIANARISON Mino., RAMBININTSAOTRA Saholy, 2007, *La pratique judiciaire dans le domaine foncier à Madagascar*, L'Harmattan.

NDJOUNGUEP Juscar, 2020, *la cartographie participative : un outil de dialogue et de prévention des conflits dans les communautés de nguti, région du sud-ouest cameroun* [PhD Thesis]. Université de Yaoundé I (Cameroun).

NIASSE Madiodio, 2004, Prévenir les conflits et promouvoir la coopération dans la gestion des fleuves transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 5(1).

VAN LEEUWEN Mathijs et VAN DER HAAR Gemma, 2014, *La gouvernance foncière comme moyen de renforcement de l'État au niveau local dans l'Est de la RDC*, African Studies center Leiden.